

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH

Villefranche de Rouergue

RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE & CADRE DE VIE

COLLÈGE • LYCÉE GÉNÉRAL & TECHNOLOGIQUE • LYCÉE PROFESSIONNEL • INTERNAT

Rentrée scolaire de Septembre 2026

« L'Ensemble Scolaire Saint-Joseph est un lieu de vie et de croissance où chaque élève, accueilli dans sa singularité, apprend à développer l'estime de soi et le respect de l'autre, dans un climat de confiance réciproque et d'exigence éducative partagée. »

PRÉAMBULE & CADRE ÉDUCATIF COMMUN

L'Ensemble scolaire Saint-Joseph est un établissement catholique d'enseignement et d'éducation sous tutelle Diocésaine et sous contrat d'association avec l'État. Il est composé d'un collège, d'un lycée d'enseignement général et technologique, d'un lycée professionnel et d'un internat.

Nous considérons la laïcité comme un Bien commun que nous voulons promouvoir. Elle permet à chacun, élève comme membre de la communauté éducative, d'être accueilli dans son unicité et sa singularité, quelle que soit sa religion, ses convictions ou son origine sociale. Elle crée ainsi les conditions d'un dialogue respectueux et permet à notre établissement de faire vivre pleinement son projet éducatif chrétien.



Notre projet éducatif s'appuie sur une conviction simple : la vie est un chemin d'accomplissement de la personne dans toutes ses dimensions, avec les autres et pour les autres, au service d'un Bien plus grand. Devenir une meilleure personne pour contribuer à construire une société meilleure.

À Saint Joseph, nous cherchons à faire vivre cette vision chrétienne de la personne et du monde, avec simplicité, exigence et sincérité. Tout au long de l'année, nous proposons des activités et des temps particuliers qui permettent à chacun de mettre cette vision en pratique.

À l'image du Guide : Bâtir sa vie à Saint-Joseph.

Il est un chemin discret, tracé non par de grands discours, mais par la force tranquille du travail, de la présence et de la bienveillance.

À l'image de Joseph, l'artisan humble de Nazareth, chaque élève qui franchit le seuil de notre ensemble scolaire est invité à devenir le bâtisseur de sa propre vie. Dans le silence de l'atelier quotidien qu'est notre école, nous apprenons :

• *Le geste juste* : celui de l'effort patient, du travail bien fait et du respect d'autrui.

• *Le regard attentif* : celui du protecteur qui veille en silence, qui accueille l'autre avec ses forces et ses fragilités, sans jamais juger.

• *La parole vraie* : celle qui encourage, qui relève et qui unit, plutôt que celle qui disperse ou blesse.

Ainsi, notre projet éducatif ne cherche pas seulement à transmettre des savoirs, mais à former des personnes capables de grandir, de discerner, de servir et de prendre leur place dans une société qu'elles contribuent à rendre meilleure.

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les principes d'action, de préciser les droits et obligations de l'élève, et de baliser le cadre structurel nécessaire à la vie collective en milieu scolaire :

Une dimension informative

Le règlement intérieur informe les élèves et les familles sur les principaux aspects pratiques de la vie de l'établissement. Il a une fonction de clarification quant à la nature, la portée, la gradualité des récompenses et des sanctions, en distinguant ce qui concerne l'attitude et ce qui concerne le travail.

Il est ainsi au service de la facilitation des relations dans l'établissement et dans la relation des familles à l'établissement.

Une dimension éducative

Le règlement intérieur responsabilise. Il est structurant en fournissant un cadre pour la vie de l'élève. Il permet un travail d'identification individuelle par l'adoption des comportements appropriés en milieu scolaire et un travail d'identification collective en amenant à l'acceptation et à l'intégration des contraintes et des richesses du vivre ensemble.

Une dimension juridique

Le règlement intérieur précise les modalités d'application des droits et obligations de l'élève au collège et au lycée et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leurs enfants.

Les élèves majeurs sont soumis au même règlement que les mineurs

La majorité civile n'entraînant pas ipso facto la disparition de l'obligation d'entretien que les parents doivent assumer en proportion de leurs ressources et des besoins de leurs enfants, les parents continuent, en général, à couvrir les frais liés à la scolarité.

Sauf décision écrite de l'élève majeur indiquant qu'il dispose de son autonomie financière dans les conditions précisées ci-après et qu'il n'a plus recours à l'obligation d'entretien et d'éducation de ses parents ces derniers seront normalement destinataires de toute correspondance le concernant : relevés de notes, appréciations, convocations, absences

Le certificat de scolarité qui sera délivré aura dans ces conditions une valeur particulière : il donnera aux parents concernés la possibilité de faire valoir leurs droits au regard de la législation fiscale et sociale. Par contre, toute perturbation dans la scolarité (absences répétées injustifiées, abandon d'études) susceptible de mettre les parents en contravention vis-à-vis de cette législation leur sera signalée sans retard. Dans le cas où l'élève majeur ne serait plus à la charge de la famille, il conviendra qu'il fournisse un engagement écrit de régler tous les frais liés à sa scolarité : l'élève devra alors apporter la preuve que ses revenus personnels lui permettent de faire face à ses obligations ou à défaut qu'un tiers solvable se porte garant pour lui.

1. FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE

Outil de Communication (Ecole Directe) : Le carnet de correspondance est entièrement dématérialisé sur Ecole Directe. L'accès se fait grâce aux codes confidentiels distribués en début d'année. Les familles doivent consulter régulièrement cette plateforme pour suivre l'emploi du temps, le cahier de textes, les absences, retards, évaluations et sanctions ainsi que l'inscription à la cantine. L'élève doit également posséder un agenda de travail.

Appel en classe : Les enseignants ou le personnel de vie scolaire effectuent l'appel à chaque heure.

Absences & Retards : Les absences doivent rester exceptionnelles et devront être justifiées en ligne sur Ecole Directe pour des motifs légitimes (maladie ou événement familial grave).

Pour une absence prévue : celle-ci doit être signalée au moins 24 heures à l'avance auprès de la vie scolaire par les parents (ce qui évite la génération automatique d'une demande de justificatif).

Pour une absence imprévue : les parents doivent contacter la vie scolaire par message sur Ecole Directe avant 8h00 le matin (ou 13h00 pour l'après-midi). En cas d'absence lors d'un contrôle, un rattrapage obligatoire est planifié.

Retards : La ponctualité est obligatoire. Un contrôle des retards est effectué à l'entrée de l'établissement après la deuxième sonnerie. Tout retardataire doit passer par la vie scolaire pour obtenir un billet d'entrée. **3 retards au cours d'un même mois entraînent automatiquement une retenue d'une heure.** Au-delà de 15 minutes de retard sur la première heure, l'élève n'est plus admis en cours et est envoyé d'office en étude.

Suivi des Absences et Retards par la vie scolaire : Un pointage des absences et retards sera effectué tous les 15 jours. La vie scolaire communiquera de manière systématique avec les familles en cas d'absences ou de retards répétés.

Les retards ne peuvent être tolérés car ils sont source de perturbation des cours et peuvent de manière répétée entraîner des difficultés scolaires. Pour chaque élève porté absent en classe, les responsables légaux recevront un SMS.

Assiduité

Au même titre qu'un retard ponctuel, une scolarité régulière est un gage de réussite.

Les demandes de sortie anticipée ou d'absence doivent être sollicitées par écrit par message sur Ecole Directe à la vie scolaire par les parents, à l'avance. Pour le jour de son retour les représentants légaux devront impérativement justifier l'absence de l'élève en ligne. Les motifs d'absence seront examinés. **Conformément à la loi**, un signalement auprès des services académiques sera effectué **à partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées** sur une période d'un mois.

Les absences aux évaluations devront être rattrapées dès le retour de l'élève sur un créneau horaire défini par la Vie Scolaire après décision du professeur concerné.
Tous les cours sont obligatoires. Il est à noter qu'un absentéisme important et non justifié peut donner lieu à un conseil éducatif, voire à un conseil disciplinaire.

Pauses : Lors des récréations, les élèves quitteront les salles de classe, ainsi que les couloirs. Aussi, chacun veillera à ce que les escaliers permettent un accès facile et une circulation sécurisée des personnes.

2. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DE L'INSTITUTION

Règles de Vie Commune : L'Ensemble Scolaire se veut un lieu accueillant où chacun se développe dans le respect d'autrui. La violence physique, les insultes, le harcèlement, l'intimidation, la provocation ou l'insolence envers un membre du personnel ou un camarade sont strictement proscrits et passibles de sanctions sévères pouvant mener au Conseil Disciplinaire. Les démonstrations amoureuses excessives ne sont pas tolérées.

« *En application des dispositions légales en vigueur (article 78-2-2 du code de procédure pénale) et afin d'assurer la sécurité au sein de l'établissement, le chef d'établissement peut solliciter l'intervention des services de gendarmerie. En cas de réquisition du procureur de la République ou en situation d'urgence, les forces de l'ordre sont habilitées à procéder aux contrôles et vérifications prévus par le Code de procédure pénale.* »

Substances & Objets Prohibés : Selon les dispositions législatives en vigueur, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) dans l'enceinte ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement. La détention ou consommation d'alcool ou de tout produit illicite est formellement interdite. La détention d'objets dangereux (couteaux, cutters, briquets, allumettes, pétards, déodorants en aérosol, lasers) est rigoureusement bannie. La vie scolaire est habilitée à faire vider sacs et poches en cas de suspicion légitime.

Code de la santé publique — Article L3512-8 : Pose le principe d'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, et spécifiquement dans les lieux accueillant des mineurs.

Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage

Code de la santé publique — Article L3513-6 : Interdit expressément le vapotage dans les établissements scolaires et ceux destinés à l'accueil, la formation ou l'hébergement des mineurs.

Attention !!! – En cas de plan Vigipirate, les élèves ne sont pas autorisés à demeurer aux abords de l'établissement. Un panneau l'indiquera chaque fois que celui-ci sera mis en place.

Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se présenter à l'accueil pour y être autorisée. (Art R645-12 du code Pénal).

Matériel Collectif & Hygiène : Les locaux, le mobilier de classe, le self et l'internat sont des biens communs. Les élèves doivent veiller à leur maintien en parfait état de propreté (les chewing-gums et crachats sont **strictement interdits**). Toute dégradation volontaire ou involontaire entraîne la facturation des frais de réparation à la famille. À la fin de chaque journée, les élèves doivent ranger leurs chaises, nettoyer le tableau, fermer les fenêtres et jeter les déchets à la poubelle. **Par mesure d'hygiène et de préservation du mobilier, l'usage de correcteurs liquides blancs ('Blanco') est strictement interdit.**

Tenue Vestimentaire & Présentation : Une tenue vestimentaire propre, correcte, décente et non-provocante est exigée en permanence. Sont proscrits : les décolletés profonds, les hauts courts (ventre dénudé), les débardeurs trop échancrés, les shorts courts, les jeans déchirés, les tongs et les sous-vêtements apparents. **Le port de tout couvre-chef est strictement interdit dans tout l'ensemble scolaire. Il peut être toléré dans la cour de récréation en cas de météo extrême mais non admis dans les locaux.**

Les coupes ou colorations excentriques (couleurs fantaisies, rasages partiels exagérés) ainsi que les piercings faciaux visibles et maquillages outranciers ne sont pas tolérés. En cas de non-respect, l'élève sera invité à se changer immédiatement avec des vêtements de prêt ou se verra renvoyé chez lui pour se changer ; pour les lycéens professionnels, l'accès aux ateliers leur sera refusé.

3. LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ « ZÉRO TÉLÉPHONE » (RENTREE SEPTEMBRE 2026)

« Conformément aux dispositions de l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est strictement interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (par ex. : plateaux sportifs et sorties scolaires), à l'exception des usages pédagogiques (+ préciser s'il y a d'autres dérogations). Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI). »

Pourquoi ?

➔ Améliorer le climat scolaire.

➔ Favoriser la concentration et la qualité des conditions d'apprentissage.

➔ Réduire les risques de cyberharcèlement et d'exposition à des contenus violents.

Afin de garantir un climat scolaire axé sur l'apprentissage, la socialisation et la déconnexion numérique active, l'Ensemble Scolaire applique dès la rentrée de septembre 2026 le protocole strict suivant :

1. **Acquisition et obligation de la pochette de sécurité :** La possession de la pochette de sécurité individuelle est obligatoire pour les élèves du collège et du LGT, qui possèdent un téléphone portable.

- Les élèves déclarant ne pas avoir de téléphone portable ne sont pas tenus d'en acheter une au préalable. Cependant, si un élève est amené à venir un jour dans l'établissement avec un téléphone portable, il devra obligatoirement acquérir immédiatement une pochette officielle auprès de l'établissement au tarif de 12 €. Les élèves du LP déposeront leur portable dans des armoires prévues à cet effet.

2. **Verrouillage le Matin :** Dès le passage du portail d'entrée, chaque élève (collégien et lycéen) doit éteindre son téléphone portable et ses objets connectés (montres, écouteurs, etc.) et les insérer dans sa **pochette de sécurité individuelle verrouillée magnétiquement**, sous le contrôle visuel des personnels d'accueil. Une vérification sera faite dès 8h.

3. **Durant la Journée :** Le téléphone verrouillé dans sa pochette doit rester obligatoirement rangé dans le sac de l'élève. L'utilisation du téléphone est proscrite durant tous les cours (sauf usage pédagogique validé par l'enseignant), intercours, récréations, self et vestiaires.

4. **Dérogation Spécifique pour les Lycéens :** Les élèves du Lycée (général et technologique, professionnel) ont l'autorisation exclusive de déverrouiller leur pochette de sécurité à partir de 12h à et jusqu'à la première heure de cours de l'après-midi (13h ou 14h). Cet usage dérogatoire est limité strictement à deux espaces : le **foyer des lycéens** et l'**espace jardin des lycéens**. L'utilisation du téléphone dans le self est strictement interdite. Avant la reprise des cours de l'après-midi, le téléphone doit être éteint et reverrouillé dans sa pochette (LGT) ou placé dans les armoires (LP)

5. **Interdiction Absolue pour les Collégiens :** Les collégiens n'ont aucun droit de déverrouillage de la journée. Il est formellement interdit aux lycéens de prêter un téléphone ou de partager leurs écrans avec des collégiens.

6. **Dispositif Médical et Dérogations de Santé (PAI) :** Les élèves soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) nécessitant l'usage d'un dispositif connecté pour des raisons médicales strictement établies (notamment le contrôle continu de la glycémie pour les élèves diabétiques) bénéficient d'un aménagement de ce règlement.

 Ces élèves sont autorisés à se présenter à la Vie Scolaire pour faire déverrouiller ponctuellement leur pochette de sécurité par un des personnels encadrants. L'utilisation du téléphone doit se limiter exclusivement au suivi médical dans le bureau de la Vie Scolaire, sous le contrôle du

personnel référent. Une fois la mesure effectuée, l'appareil doit être immédiatement éteint et reverrouillé dans sa pochette avant le retour en classe ou en cour de récréation.

7. **Déverrouillage le Soir :** Les pochettes sont déverrouillées en fin de journée aux bornes magnétiques installées aux sorties de l'établissement lors du départ de l'élève. Les lycéens du LP récupèreront leur téléphone à leur dernière heure de cours.

Sanctions en cas d'infraction : Tout élève surpris avec un téléphone non verrouillé ou en usage non autorisé se verra confisquer l'appareil immédiatement, celui-ci sera déposé dans un coffre. L'élève sera sanctionné d'**une heure de retenue.** Le téléphone sera rendu le soir. En cas de récidive, le téléphone ne sera restitué qu'aux représentants légaux reçus par le Chef d'Établissement. Toute prise de vue ou enregistrement audio sans consentement est passible d'un Conseil disciplinaire.

Visuel indicatif de la pochette de déconnexion sécurisée



En cas d'oubli de la pochette, l'élève devra amener son téléphone portable à la vie scolaire qui le gardera toute la journée dans un casier fermé.

Utilisation des appareils électroniques et responsabilité des biens personnels : Sauf usage pédagogique demandé par l'enseignant, l'utilisation de téléphones portables ou tout autre appareil connecté est interdite en cours, ces appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs (le téléphone dans sa pochette verrouillée). Le rechargement de ces appareils n'est pas autorisé dans l'établissement. L'usage d'appareils photos ou vidéos personnels (Smartphone, webcam, …) ainsi que les pointeurs lasers sont strictement interdits dans l'établissement. L'Etablissement n'est pas responsable des objets (téléphones portables, ordinateurs portables, casques, sacs, chaussures, vêtements, …) déposés en classe, dans la cour, dans les vestiaires ou à la Vie Scolaire. L'établissement décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets de valeur et de liquidités.

Les parkings de l'internat et du lycée hôtelier sont exclusivement réservés au personnel.

INTERNAT

Au sein de l'internat, l'utilisation du téléphone mobile ou de tout objet connecté est autorisée sur une plage horaire encadrée, sous la responsabilité des personnels d'éducation et de surveillance :

- **Plage d'utilisation :** Après l'étude et le repas jusqu'à 21h30.
- **Restitution pour la nuit :** À 21h30, l'appareil doit être obligatoirement déposé dans la boîte collective prévue à cet effet, à la demande du personnel encadrant.
- **Restitution le matin :** Le téléphone est remis à l'élève à partir de 7h00.
- **Remise en conformité :** Avant l'entrée en classe à 8h00, l'appareil doit être impérativement éteint et verrouillé dans sa pochette individuelle ou dans l'armoire (LP).

4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU COLLÈGE

Horaires du Collège : L'établissement est ouvert dès 7h30. Les cours se déroulent de **7h55 à 11h55** et de **12h55 à 17h45** (sauf le vendredi après-midi où la fin des cours s'effectue à partir de 15h40 selon l'emploi du temps de la classe). **Récréations : 9h50-10h05 / 15h40-15h55**

Sécurité

Entrées et sorties de classe :

A la sonnerie, les élèves se rangent en silence, par classe, sur la cour. Ils se dirigent vers leur classe ou vers l'étude accompagnés de leur professeur ou du surveillant.

Il est interdit de sortir de classe sans autorisation entre deux cours, les élèves attendent dans le calme et le respect des autres. La porte de la classe reste ouverte obligatoirement pendant ce temps-là. Les sorties de classe sont strictement limitées aux changements de salle (laboratoires, salles spécifiques) et à la récréation. En-dehors des heures de cours, les classes sont fermées à clefs et aucun élève ne doit rester dans les couloirs.

Les clefs ne seront pas prêtées aux élèves en cas d'oubli d'affaires personnelles, de travail ou de matériel. Les élèves ne sont pas autorisés à rester sur le parking des motos, ni sur la coursive à la sortie du self.

De même le matin, les élèves ne sont pas autorisés à rester sur l'avenue et le chemin devant le portail d'entrée car ils gênent l'entrée et la sortie du parking.

Durant la pause méridienne, les élèves en demi-pension et internes sont amenés à se rendre au self selon un roulement organisé par la vie scolaire.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, en réservant et en réglant sur Ecole Directe au moins 24heures à l'avance. Le prix du repas occasionnel est de 7euros. Si la réservation n'a pas été faite dans le délai demandé, le repas sera facturé 7,50 euros. Les élèves sont accueillis à la cantine et payent les repas en utilisant un badge d'accès, qui doit être régulièrement rechargé. Le rechargement du badge s'effectue en ligne sur Ecole Directe. Seuls les repas consommés sont payés.

Toutefois un restaurant d'application pédagogique, tenu par les élèves des sections professionnelles, est ouvert à tous, lors de ses jours de fonctionnement. D'une capacité d'environ 40 personnes, chacun est libre de pouvoir s'y inscrire en fonction de la formule et des places disponibles le jour même.

Les devoirs surveillés :

Chaque mardi matin de 8h à 11h, les élèves de 4ème et 3ème ont un devoir surveillé sur table, par niveaux. Un programme de devoir est établi par le professeur responsable de niveau afin que toutes les matières soient représentées. Ce programme sera transmis aux élèves, aux familles et envoyé sur le site Ecole Directe.

Pour les élèves de 3ème, afin de s'entraîner au mieux à l'obtention du diplôme du Brevet, ils effectueront 3 brevets blancs durant l'année scolaire, à savoir 1 par trimestre.

Contrôle de la Fraude (Tricherie) : Toute fraude ou tentative de tricherie constaté par un adulte lors d'une évaluation ou d'un devoir surveillé entraîne automatiquement la **note de 00/20**. De plus, l'élève sera convoqué obligatoirement en **retenue le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30** (avec la possibilité d'apporter son panier repas) pour recomposer sous surveillance. Les complices de la fraude encourent exactement les mêmes sanctions.

- **Procédure et consignes de rattrapage des évaluations** :

 - **Évaluations courtes** : Le rattrapage peut s'effectuer directement en classe, selon l'appréciation du professeur.
 - **Contrôles importants** : Pour toute évaluation ayant une incidence significative sur la moyenne trimestrielle, le rattrapage est obligatoire le vendredi après-midi de 15h55 à 16h50 ou de 16h50 à 17h45
 - Si l'élève est absent au rattrapage, la famille doit fournir un justificatif. Si le motif est valable, une 2ème chance est proposée le vendredi suivant.
 - Si l'élève est toujours absent sans motif valable : sanction par la note Zéro + convocation des parents.

Cette exigence d'assiduité et d'investissement s'inscrit pleinement dans le **projet d'évaluation de l'établissement**, au service de la réussite de chaque élève, et dont les orientations globales peuvent être consultées dans le projet d'établissement de l'ensemble scolaire.

- **Exclusion de cours :** Tout élève exclu d'un cours pour indiscipline sera sanctionné **d'une heure de retenue.**

- **Les conseils de classe** peuvent décerner 6 mentions qui récompensent ou sanctionnent la qualité du travail effectué et l'attitude en classe :

 - Les félicitations avec excellence (à partir de 18/20) : pour une excellence des résultats et de l'attitude (en $4^{ème}$, $3^{ème}$)
 - Les Félicitations (à partir de 16/20) : pour les très bons résultats et la très bonne attitude.
 - Les Compliments (à partir de 14/20) : pour le bon niveau des résultats et une attitude positive.
 - Les Encouragements (à partir de 12/20) : pour l'engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, ce qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissements, d'intérêt, etc.

 - Mise en garde Travail : pour un ensemble d'appréciations négatives sur le comportement face au travail.
 - Mise en garde Discipline : pour des problèmes d'indiscipline récurrents durant le trimestre.

 Toutes deux inscrites dans le dossier scolaire de l'élève.

Attention : La valeur attribuée reste fluctuante et prend en considération globale la note, le mérite, le comportement et l'assiduité de l'élève.

Conseils de classe & Parents Correspondants : Les règles d'attribution des mentions sont clairement annoncées en début de chaque conseil de classe du fait de la présence des parents correspondants.

Charte & Formation APEL : La charte des conseils de classe est redéfinie pour préciser la présence des élèves et des parents en fonction des trimestres. Une formation des parents correspondants est assurée sous l'égide de l'APEL, en présence d'un Professeur Principal et de la Direction.

- **3 bulletins trimestriels ou 2 semestriels dématérialisés** sont envoyés par courriels aux familles après les conseils de classe sur leur espace Ecole Directe.

- **Heures d'Étude & Remplacement** : Toutes les heures d'étude inscrites à l'emploi du temps sont

obligatoires pour garantir la sécurité et la continuité pédagogique. En cas d'absence programmée ou imprévue d'un enseignant, les élèves restent dans l'établissement et sont pris en charge par la vie scolaire ou par des enseignants en cas de réorganisation des emplois du temps. En cas d'absences répétées aux temps d'études obligatoires, des sanctions seront appliquées. L'élève et sa famille doivent consulter quotidiennement l'emploi du temps du lendemain sur École Directe. À titre d'accompagnement, un message de rappel sera envoyé pour chaque modification jusqu'aux vacances de Toussaint ; passé cette date, la consultation du logiciel relèvera de la seule responsabilité des familles.

Infirmerie

L'établissement n'a pas d'infirmerie et le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux sauf dans le cadre d'un PAI. Toutefois, il est mis à disposition des élèves malades un espace isolé sous la responsabilité de la Vie Scolaire qui contactera les familles si l'état nécessite le retour à la maison.

Dans un tel cas, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. En cas de symptômes graves, les pompiers ou services d'urgence seront appelés.

Le Permis à Points : Afin de favoriser un climat scolaire serein et de responsabiliser chaque élève, l'établissement utilise un permis à points évaluant le comportement, le respect du cadre et l'attitude scolaire.

- **Réinitialisation trimestrielle :** Le capital de points de chaque élève est intégralement remis à zéro à la fin de chaque trimestre.
- **Revalorisation :** Des points peuvent être crédités pour valoriser des actions positives, un engagement remarquable ou un effort de progression au sein du collège.
- **Conseil de classe :** Le bilan du permis à points constitue un indicateur pédagogique pris en considération par le conseil de classe pour l'attribution des distinctions (Encouragements, Compliments, Félicitations).

Le Contrat Éducatif : En cas d'accumulation de difficultés de travail ou de comportement, le Professeur Principal convoque la famille et l'élève pour formaliser un contrat d'objectifs et un plan d'accompagnement individualisé.

Le Conseil d'éducation : Cette instance éducative intermédiaire est convoquée par la direction **dès qu'un élève accumule 11 points perdus** ou face à une accumulation inquiétante d'erreurs (absences, oublis de matériel, comportement gênant). Elle rassemble la direction, la vie scolaire, le professeur principal, l'éducateur de niveau, l'élève et sa famille. Elle définit des mesures de responsabilisation éducatives (travaux d'utilité collective, retenues) pour éviter le Conseil Disciplinaire.

5. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX LYCÉES

5.1 Points communs au Lycée Général et Technologique et lycée Professionnel

Horaires des Lycées : Les cours se déroulent le matin de **7h55 à 11h55** et l'après-midi de **12h55 à 17h45** selon l'emploi du temps des élèves. En cas d'absence imprévue d'un enseignant sur la dernière heure de cours de la demi-journée, les lycéens peuvent être autorisés à quitter l'établissement.

Durant la pause méridienne, les élèves en demi-pension et internes sont amenés à se rendre au self selon un roulement organisé par la vie scolaire.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, en réservant et en réglant sur Ecole Directe au moins 24heures à l'avance. Le prix du repas occasionnel est de 7euros. Si la réservation n'a pas été faite dans le délai demandé, le repas sera facturé 7,50 euros. Les élèves sont accueillis à la cantine et payent les repas en utilisant un badge d'accès, qui doit être régulièrement rechargé. Le rechargement du badge s'effectue en ligne sur Ecole Directe. Seuls les repas consommés sont payés.

Toutefois un restaurant d'application pédagogique, tenu par les élèves des sections professionnelles, est ouvert à tous, lors de ses jours de fonctionnement. D'une capacité d'environ 40 personnes, chacun est libre de pouvoir s'y inscrire en fonction de la formule et des places disponibles le jour même.

Régime Évolutif des Études Surveillées : Pour encourager et accompagner l'accès progressif à l'autonomie, l'obligation de présence en étude varie selon les niveaux :

- **Classe de Seconde :** Tous les temps libres inscrits à l'emploi du temps intermédiaire sont obligatoires en étude.
- **Classe de Première :** Seules les heures d'études situées entre 8h55 et 11h00 le matin et entre 13h50 et 15h40 l'après-midi sont obligatoires.
- **Classe de Terminale :** La présence en étude n'est pas obligatoire. Les élèves ont l'autorisation de travailler en autonomie dans les espaces dédiés. Toutefois, l'équipe pédagogique peut exiger la présence d'un élève en étude si ses résultats ou son travail sont jugés insuffisants.

Infirmerie

L'établissement n'a pas d'infirmerie et le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux sauf dans le cadre d'un PAI. Toutefois, il est mis à disposition des élèves malades un espace isolé sous la responsabilité de la Vie Scolaire qui contactera les familles si l'état nécessite le retour à la maison.

Dans un tel cas, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. En cas de symptômes graves, les pompiers ou services d'urgence seront appelés.

Exclusion de cours : Tout élève exclu d'un cours pour indiscipline sera sanctionné **d'une heure de retenue.**

Contrôle de la Fraude (Tricherie) : Toute fraude ou tentative de tricherie constaté par un adulte lors d'une évaluation ou d'un devoir surveillé entraîne automatiquement la **note de 00/20**. De plus, l'élève sera convoqué obligatoirement en **retenue le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30** (avec la possibilité d'apporter son panier repas) pour recomposer sous surveillance. Les complices de la fraude encourent exactement les mêmes sanctions.

Les conseils de classe peuvent décerner 6 mentions qui récompensent ou sanctionnent la qualité du travail effectué et l'attitude en classe :

- Les félicitations avec excellence (à partir de 18/20) : pour une excellence des résultats et de l'attitude (LGT et LP)
- Les Félicitations (à partir de 16/20) : pour les très bons résultats et la très bonne attitude.
- Les Compliments (à partir de 14/20) : pour le bon niveau des résultats et une attitude positive.

- Les Encouragements (à partir de 12/20) : pour l'engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, ce qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissements, d'intérêt, etc…

- Mise en garde Travail : pour un ensemble d'appréciations négatives sur le comportement face au travail.
- Mise en garde Discipline : pour des problèmes d'indiscipline récurrents durant le trimestre.

Toutes deux inscrites dans le dossier scolaire de l'élève.

Attention : La valeur attribuée reste fluctuante et prend en considération globale la note, le mérite, le comportement et l'assiduité de l'élève.

Conseils de classe & Parents Correspondants : Les règles d'attribution des mentions sont clairement annoncées en début de chaque conseil de classe du fait de la présence des parents correspondants.

Charte & Formation APEL : La charte des conseils de classe est redéfinie pour préciser la présence des élèves et des parents en fonction des trimestres. Une formation des parents correspondants est assurée sous l'égide de l'APEL, en présence du Professeur Principal et de la Direction.

5.2 Spécificités - Lycée général et Technologique

Organisation des Devoirs Surveillés (DS) et Rattrapages :

• **Créneau fixe des Devoirs Surveillés (DS)** : Chaque mardi matin de 8h à 11h, les élèves ont un devoir surveillé sur table, par niveaux. Un programme de devoir est établi par le professeur responsable de niveau afin que toutes les matières soient représentées. Ce programme sera transmis aux élèves, aux familles et envoyé sur le site Ecole Directe.

• **Procédure et consignes de rattrapage** :

- **Évaluations courtes :** Le rattrapage peut s'effectuer directement en classe, selon l'appréciation du professeur.
- **Contrôles importants (DS ou contrôle d'1h) :** Pour toute évaluation ayant une incidence significative sur la moyenne trimestrielle, le rattrapage est obligatoire le vendredi après-midi de 15h55 à 16h50 ou de 16h50 à 17h45.

- Si l'élève est absent au rattrapage, la famille doit fournir un justificatif. Si le motif est valable, une 2ème chance est proposée le vendredi suivant.
- Si l'élève est toujours absent sans motif valable : sanction par la note Zéro + convocation des parents.

• **Rattrapage Bac Blanc :** Créneau fixé le mercredi après-midi de 13h00 à 17h00 (1 mercredi sur 2). En cas d'absence, les règles applicables sont identiques à celles des DS (justificatif obligatoire, 2ème chance ou zéro + convocation des parents).

Cette exigence d'assiduité et d'investissement s'inscrit pleinement dans le **projet d'évaluation de l'établissement**, au service de la réussite de chaque élève, et dont les orientations globales peuvent être consultées dans le projet d'établissement de l'ensemble scolaire.

5.3 Spécificité - Lycée professionnel

Bilan médical

Le certificat médical (apte à manipuler les denrées alimentaires et à utiliser le matériel dangereux) est obligatoire avant de commencer le travail en hôtellerie et pour les PFMP.

Assiduité aux PFMP

Les périodes de formation en Milieu Professionnel sont obligatoires. Elles font partie intégrante de la formation des élèves conformément au référentiel du diplôme préparé qui fixe également leur durée.

En conséquence, toute absence injustifiée lors d'une période de PFMP devra être rattrapée, sous peine pour l'élève, de ne pas pouvoir valider son examen. Les absences pour rendez-vous médicaux ou autres ne sont pas considérées comme des absences justifiées.

De plus, toute exclusion de période de formation en milieu professionnel par l'entreprise d'accueil pour faute sera suivie d'un conseil de discipline.

Pour chaque PFMP l'élève se verra remettre une convention de stage établie entre le lycée et l'entreprise d'accueil (contresignée par l'élève et ses responsables légaux). Sans ce document officiel aucun élève ne pourra effectuer de PFMP.

Les dates de PFMP seront communiquées pour chaque classe concernée en début d'année.

Présence obligatoire aux CCF

L'élève sera convoqué par écrit (jour/date/lieu), aucune absence n'est tolérée sauf cas de force majeure (avec justificatif), dans ce cas une autre date sera fixée.

Certains CCF peuvent être évalués sur les lieux de PFMP.

Tenue

La tenue est obligatoire, elle doit être propre, repassée et complète. Chaque atelier a une tenue spécifique. Tout manquement sera sanctionné.

Vestiaires

Les vestiaires de cours de pratique seront ouverts 10 minutes avant la sonnerie d'entrée en cours. Les élèves doivent se mettre en tenue.

Pendant le cours, les vestiaires sont fermés à clé. Les élèves ne peuvent avoir accès aux vestiaires pendant les cours qu'avec une autorisation exceptionnelle de l'enseignant.

Les casiers sont nominatifs et doivent être fermés par un cadenas. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Sécurité dans les ateliers professionnels : locaux, linge, soin, cuisine, animation, enseignement artistique

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs, il est strictement interdit :

- de courir dans les ateliers,
- de se déplacer avec du matériel dangereux,

- de chahuter (avec produits, matériels…),

- **Comportement dans les ateliers professionnels : locaux, linge, soin, cuisine, animation, enseignement artistique**

Les élèves du lycée professionnel ne seront pas admis aux cours de matières professionnelles en l'absence de leur tenue.

De plus pour être en conformité avec les règles d'hygiènes et de sécurité applicables dans les entreprises et afin de préparer les futurs professionnels à travailler au service d'une clientèle exigeante, les élèves sont tenus de respecter quelques points expliqués en annexe et distribuée le jour de la rentrée.

Les ateliers de cuisine sont donc soumis à la réglementation en vigueur (H.A.C.C.P) ; tout comportement non conforme sera sanctionné.

Les élèves ne doivent pas manger en ateliers sauf à titre pédagogique.

- **Récréation**

Elles sont laissées à l'appréciation de l'enseignant.

En cuisine les élèves ont à leur disposition des toilettes réservées.

Pause : 10 minutes de pause dans le cadre de l'atelier cuisine peuvent être organisées par le professeur en sa présence et en fonction de l'avancement du travail en cuisine.

6. SANCTIONS / LE CONSEIL D'EDUCATION ET CONSEIL DISCIPLINAIRE

- **Sanctions ponctuelles**

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'acte commis par l'élève doit être signifié. Pour être efficace, la sanction doit être rapide, éducative, réparatrice et suivie jusqu'à son dénouement.

Deux niveaux de sanctions peuvent être définis, comme suit :

- **Un premier niveau** qui concerne une personne et relève de la culpabilité de son auteur. Ce type de sanction vise à servir aussi d'avertissement:

– une réprimande,
– notification adressée aux parents,
– devoir supplémentaire à la maison,
– une retenue avec travail supplémentaire,
– une mesure d'inclusion (exclusion des cours et présence sur l'établissement avec une mesure éducative).
– une convocation en conseil d'éducation.

- ***Le conseil d'éducation*** est une réunion avec les parents, l'élève, le Coordinateur de Vie Scolaire (si c'est un problème de discipline), le professeur principal, le Chef d'Etablissement et si nécessaire tout autre adulte concerné. Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail).

Son objectif est la mise en place d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite. Les conseils d'éducation ne peuvent être fréquents. De trop nombreuses remarques entraîneront un conseil disciplinaire.

o **Un deuxième niveau** de sanction concerne un acte transgressif et relève de la responsabilité de son auteur, il répond à une transgression ou un manquement volontaire au règlement intérieur. Son objectif est éducatif, rappelle le cadre et vise la non répétition de l'acte.

Ce type de sanction pourra être :
– une exclusion temporaire de 1 à 8 jours prononcée par le Chef d'Etablissement,
– une convocation en conseil disciplinaire,
– une exclusion définitive en cas de récidive ou de faute très grave prononcée par le conseil disciplinaire.

- ***Le conseil disciplinaire*** n'est pas une instance judiciaire et, à ce titre, seuls les membres définis dans le règlement intérieur ont le droit d'y participer.

Le Conseil disciplinaire réunit :

- le(s) élève(s) concernés
- leur(s) parents ou leur(s) représentant légal clairement identifié,
- le Président de l'APEL ou son représentant,
- les délégués de classe,
- deux membres de l'équipe pédagogique
- le responsable de la vie scolaire ou son représentant,
- le Chef d'Etablissement ou son représentant.

Le Chef d'Etablissement ou son représentant peut convoquer d'autres personnes qui peuvent être concernées par la situation en cours (victimes, témoins, …). Aucune personne non membre de la communauté éducative ne peut être présente sauf convocation. En cas d'absence d'un élève convoqué et de ses parents, un conseil est reconvoqué. En cas, d'absence à nouveau de l'élève et de ses parents, le chef d'Etablissement statuera.

Déroulement

- 1er temps : le Chef d'Etablissement rappelle les faits qui sont à l'origine de la convocation du Conseil de Discipline. L'élève est invité à préciser son accord ou non sur les faits qui lui sont reprochés.
- 2ème temps : Chaque membre peut alors prendre la parole pour apporter des éléments au Conseil ou pour poser des questions pour éclairer les débats.
- 3ème temps : Le(s) élève(s) convoqué(s) devant le Conseil de discipline et leur(s) parent(s) ainsi que les élèves délégués sont invités à quitter la séance du Conseil le temps de la délibération. Le Chef d'Etablissement prend alors conseil auprès de l'ensemble des membres. Les propos échangés durant la délibération doivent rester strictement confidentiels. Au terme des échanges, le Chef d'Etablissement indique sa décision.
- 4ème temps : Le(s) élève(s) convoqué(s) devant le Conseil sont invités à revenir devant le Conseil avec leur(s) parent(s) pour entendre la décision du Chef d'Etablissement.

Le Conseil de discipline est souverain et la décision du chef d'établissement est irrévocable.

Compte rendu

Un compte rendu est établi sous 3 jours, il est ensuite adressé à la famille par lettre recommandée et une copie est adressée au Président de l'association des parents d'élèves (APEL).

7. ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES & PROTOCOLES en EPS

AU COLLEGE

L'EPS étant une discipline d'enseignement obligatoire, **aucune autorisation de sortie de l'établissement ne sera accordée par les professeurs d'EPS à un élève** quel que soit le motif.

Aucun élève ne doit se rendre sur les installations et à l'arrêt des bus. Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur des heures de cours d'EPS.

Les dispenses

- ***Une dispense de longue durée*** ne peut être accordée que sur présentation d'un CERTIFICAT MÉDICAL établi par un médecin et remis au professeur concerné en début de cours. (à partir de 2 semaines de dispense médicale).
- ***Quel que soit le type de dispense***, l'élève DOIT la présenter à SON professeur d'EPS au début des cours : la présence de l'élève reste obligatoire en cours d'EPS ou en étude.
- ***L'enseignant garde l'élève en cours ou le dirige en étude lors d'une dispense occasionnelle*** (mot des parents) en aucun cas l'élève n'est autorisé à sortir de l'établissement.

- ***L'enseignant dirigera l'élève vers l'étude lors d'une dispense de longue durée.***
- ***Une seule dispense parentale est autorisée durant le cycle.*** Au délai, l'élève doit fournir un certificat médical dans le cas contraire, il sera sanctionné.
- ***Le certificat médical*** (fourni avec la lettre de rentrée ou peut-être demandé au secrétariat de direction ou à la vie scolaire) est à remplir par le médecin traitant. Seul ce certificat permettra la validation d'une inaptitude partielle ou totale de votre enfant.

Fonctionnement

• Vestiaire : le temps passé dans les vestiaires faisant partie intégrante du cours d'EPS, les élèves sont tenus de respecter « un temps de change » raisonnable, dont la durée restera à l'appréciation de l'enseignant.

• Portable : Comme dans l'enceinte du collège le portable est strictement interdit en EPS (transport et vestiaire inclus).

Tout manquement au règlement sera sanctionné (cf. règlement intérieur de l'établissement).

Equipements sportifs

La classe est responsable du matériel utilisé pendant le cours. Les élèves, à tour de rôle, le transportent sur le terrain et, à la fin du cours, le ramènent et le rangent avec précaution.

Les aires sportives sont assimilées à des salles de cours. En dehors des leçons d'E.P.S. inscrites à l'emploi du temps, leur utilisation n'est autorisée qu'en présence d'une personne responsable chargée de la surveillance. Un élève ne doit en aucun cas sortir du champ de vision de son enseignant sans lui avoir demandé la permission en amont. Ce comportement se verra puni.

Tenue d'EPS

Pour des raisons d'hygiène, la tenue d'EPS doit être différente de la tenue de jour et se compose ainsi :

- En natation : maillot de bain (bermudas, bikinis et caleçons interdits) et bonnet de bain obligatoire. Les lunettes sont conseillées.
- En EPS : tee-shirt, short de sport ou survêtement, chaussures de sport adaptées à la pratique de l'activité. (Chaussures types converses, Bensimon ou autre similaire sont interdites)
- En rugby : l'élève doit se munir de vêtements adaptés. (Placages et chutes sur terrains gras)

Tout oubli de la tenue sera sanctionné et l'élève devra obligatoirement participer au cours afin d'effectuer des taches participatives (arbitrage, matériel) ou participer à l'activité (décision de l'enseignant).

- Les cheveux longs doivent être attachés, les ongles coupés (pour éviter les blessures en sport de combat) et le chewing-gum est strictement interdit.
- Les objets de valeurs, sont sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Le non-respect du règlement répété 2 fois sera sanctionné par une heure de retenue ou la perte d'un point sur le permis à points.

Matériel d'EPS

- Le matériel est fourni par l'établissement excepté en badminton et tennis de table où l'élève doit se munir d'une raquette. Il doit être manipulé avec soin et respect.

Association Sportive (AS)

L'A.S. de l'ensemble scolaire est affiliée à l'U.G.S.E.L et fonctionne conformément à ses statuts.

Tous les élèves de l'établissement peuvent y adhérer. Pour cela, ils doivent avoir l'accord de leurs parents. Cette adhésion leur permet de participer aux activités de loisir et/ou de compétition proposées dans le cadre de cette association.

Il est souhaitable que les élèves participent activement à la vie associative. A chaque fin d'année scolaire, une assemblée générale de l'A.S. est organisée sous la présidence du Chef d'Etablissement.

Intempéries

Lors des jours de mauvais temps, les élèves doivent quand même amener leur tenue. Le cours n'est pas obligatoirement annulé sur décision de l'enseignant.

AU LYCEE

Présence au cours

L'E.P.S. fait partie intégrante des enseignements obligatoires. L'élève quittant le terrain de sport où se déroule un cours, sans autorisation préalable et expresse du professeur, transgresse le règlement et est passible d'une sanction.

Les élèves retardataires pourront rejoindre leur classe si le cours se déroule intra-muros. Dans le cas contraire, si le cours a lieu en dehors du lycée, l'élève sera pris en charge par la vie scolaire et ne pourra donc pas rejoindre sa classe. Il sera considéré comme absent par l'enseignant. En cas d'absences répétées, l'élève sera sanctionné.

Dispenses et aménagements d'EPS

L'élève ne peut être dispensé d'activités physiques, sportives et artistiques (A.P.S.A.) que par le dépôt auprès de son professeur d'un certificat médical. Le certificat médical dispensant l'élève d'une activité physique, sur celles proposées, devra être remis avant la fin du mois de septembre.

En ce qui concerne les élèves asthmatiques : la Ventoline est absolument requise si un PAI le stipule.

Quand la dispense est partielle, **la présence au cours est obligatoire**. L'élève doit alors assurer différents rôles : arbitrage, aide, parade, … Prévoir un short et un tee-shirt pour l'activité natation.

Une seule dispense occasionnelle sera acceptée par cycle. Au-delà, un certificat médical sera demandé par le lycée.

Le certificat médical (fourni avec la lettre de rentrée ou peut-être demandé au secrétariat de direction ou à la vie scolaire) est à remplir par le médecin traitant. Seul ce certificat permettra la validation d'une inaptitude partielle ou totale de votre enfant.

Les élèves en inaptitude totale à l'EPS sont sous la responsabilité de l'enseignant et doivent être présent en cours.

Comportements

Les comportements en EPS doivent être exactement les mêmes que dans les autres disciplines. Les sanctions seront identiques (se reporter au règlement intérieur de l'établissement). Malveillance et violences de toutes sortes envers autrui sont à bannir.

Le professeur d'EPS se donne le droit de sanctionner les élèves qui n'auront pas effectué le travail demandé ou qui n'auraient pas respecté les consignes.

En accord avec le règlement intérieur de l'établissement, l'utilisation de téléphones portables, d'écouteurs et de lecteurs musicaux est formellement interdite en EPS ainsi que durant les déplacements vers les installations. Toutes pertes éventuelles d'objets de valeur (amenés par l'élève sans le consentement du professeur) durant le cours d'EPS sera de la responsabilité de l'élève et ne devra en aucun cas perturber la classe.

Les chewing-gums sont interdits, les lacets sont serrés et les cheveux doivent être attachés et l'on ne doit pas porter de bijou. Tout comme dans l'enceinte de l'établissement, les déodorants en aérosol sont strictement interdits.

Vêtements sportifs

Une tenue sportive adaptée aux A.P.S.A., d'une part, et aux saisons d'autre part, est exigée :

- un short ou un survêtement (et non un pantalon large en toile),
- un T-shirt à manches (qui couvre le ventre),
- des chaussures de type « running » ou tennis (et non « vans », « converses », « ballerines » ou « Bensimon ») L'enseignant accepte un oubli sur l'ensemble d'un trimestre.

Tout oubli de la tenue sera sanctionné et l'élève devra obligatoirement participer au cours afin d'effectuer des taches participatives (arbitrage, matériel) ou participer à l'activité (décision de l'enseignant).

Pour la natation, prévoir un maillot de bain une pièce (bikini interdit) pour les filles, slip de bain ou boxer de bain pour les garçons, une serviette, un BONNET OBLIGATOIRE et des lunettes.

Vestiaires et équipements sportifs

Le bon fonctionnement de la collectivité impose aux élèves d'apporter le plus grand soin aux installations et au matériel qui lui est confié. Toute dégradation sera sanctionnée.

Pendant le cours d'EPS, les vestiaires du gymnase de St Joseph sont fermés à clé afin d'éviter les risques de vol. Les élèves ne peuvent avoir accès aux vestiaires pendant le cours qu'avec une autorisation exceptionnelle de l'enseignant.

La classe est responsable du matériel utilisé pendant le cours. Les élèves, à tour de rôle, le transportent sur le terrain et, à la fin du cours, le ramènent et le rangent avec précaution.

Les aires sportives sont assimilées à des salles de cours. En dehors des leçons d'E.P.S. inscrites à l'emploi du temps, leur utilisation n'est autorisée qu'en présence d'une personne responsable chargée de la surveillance. Un élève ne doit en aucun cas sortir du champ de vision de son enseignant sans lui avoir demandé la permission en amont. Ce comportement se verra puni.

Déplacements vers les installations « extra-muros » :

Lors de leur accompagnement, les élèves devront respecter les consignes données par les professeurs. Les élèves qui profiteraient de ces déplacements pour se soustraire à la surveillance de l'enseignant, seront sévèrement punis.

Sur le chemin des installations ou d'autres lieux dédiés au sport les élèves devront impérativement rester sur le trottoir et être extrêmement attentifs à toutes les consignes de l'enseignant. Les élèves se devront aussi de faire un effort pour garantir une avancé homogène en termes de rythme du groupe dans un souci de sécurité.

Tous manquements à ces règles seront sanctionnés. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre leur véhicule personnel pour se rendre sur les installations.

Evaluation de l'EPS

Elle porte sur trois ou quatre activités de nature différente selon les classes (3 en terminale – 4 en première – 4 en seconde) et est effectuée en contrôle en cours de formation (CCF) : l'élève est évalué(e) à la fin de chaque cycle d'activité (soit une note par trimestre / semestre en seconde).

Une date de rattrapage est proposée dans le cas d'une absence dûment justifiée ou d'intempéries. Toute absence injustifiée au rattrapage entraînera la note 0/20.

En terminales, les élèves dispensés se doivent d'être présents lors de l'évaluation et de signer le document de présence obligatoire.

Association sportive (AS)

L'A.S. du lycée est affiliée à l'U.G.S.E.L et fonctionne conformément à ses statuts.

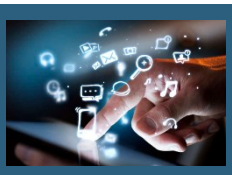
Tous les élèves de l'établissement peuvent y adhérer. Pour cela, ils doivent avoir l'accord de leurs parents.

Cette adhésion leur permet de participer aux activités de loisir et/ou de compétition proposées dans le cadre de cette association.

Il est souhaitable que les élèves participent activement à la vie associative. A chaque fin d'année scolaire, une assemblée générale de l'A.S. est organisée sous la présidence du Chef d'Etablissement.

Intempéries

Lors des jours de mauvais temps, les élèves doivent quand même amener leur tenue. Le cours n'est pas obligatoirement sur décision de l'enseignant.



ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES

Cadre légal, droits, devoirs et règles de bonne conduite de l'utilisateur

PRÉAMBULE & OBJET DE LA CHARTE

L'accès au réseau informatique, aux équipements audiovisuels et à Internet au sein de l'établissement constitue un outil privilégie au service de la réussite scolaire, du travail pédagogique et de la recherche d'orientation. Cette charte, annexée au Règlement Intérieur, définit les règles de bonne conduite et fixe le cadre légal s'appliquant à l'ensemble des utilisateurs (élèves et personnels). Elle constitue un engagement moral et juridique favorisant un climat scolaire serein, sécurisé et respectueux de chacun.

1. CHAMP D'APPLICATION ET MODALITÉS D'ACCÈS

• **Domaine d'application :** Les règles s'appliquent à toute personne accédant aux ordinateurs, tablettes, réseaux filaires, Wi-Fi ou équipements numériques du collège et du lycée, quelle que soit la salle (salles informatiques, CDI, laboratoires, salles de technologie, salles de cours).

• **Priorité pédagogique :** L'utilisation du matériel et du réseau est exclusivement réservée à un usage éducatif, pédagogique et d'orientation (consultation de documents, rédaction de devoirs, logiciels de gestion/comptabilité, outils BCDI/ECOLE DIRECTE).

• **Nature de l'accès :** L'accès aux ressources numériques est un **privilège accordé sous condition de respect du règlement**, et non un droit acquis. L'établissement se réserve le droit d'en restreindre ou d'en suspendre l'accès en cas de non-respect de la présente charte.

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Chaque utilisateur s'engage explicitement à :

✓ **Respect d'autrui dans la communication :** Adopter une attitude courtoise, polie et bienveillante dans toute communication électronique (messages, publications, fichiers partagés).

✓ **Protection de la vie privée et des données :** Garder ses identifiants et mots de passe strictement confidentiels. Ne jamais tenter d'utiliser la session ou les codes d'accès d'un autre utilisateur ou de l'administration.

✓ **Sécurité du réseau :** Veiller à la préservation de l'intégrité des données et déconnecter impérativement sa session avant de quitter son poste de travail (ne pas laisser de session ouverte sans surveillance).

✓ **Responsabilité et signalement :** Rapporter immédiatement à un responsable (enseignant, personnel de direction, Vie Scolaire) toute anomalie, panne, dégradation ou contenu illicite/inapproprié constaté.

✓ **Soin du matériel :** Prendre soin des équipements (ordinateurs, périphériques, imprimantes, scanners) et des locaux mis à disposition et signaler leur état sur la fiche dédiée dès l'entrée dans la salle.

3. INTERDICTIONS ET USAGES PROHIBÉS

Il est strictement interdit d'effectuer l'une des opérations suivantes :

- ✕ **Atteinte aux systèmes et fichiers :** Modifier, supprimer ou altérer des dossiers, paramètres de configuration (fonds d'écran, icônes, réseau) ou fichiers appartenant à autrui ou à l'établissement.
- ✕ **Usurpation et contournement :** Masquer sa véritable identité, usurper celle d'un tiers, ou tenter de contourner les filtres de sécurité du réseau.
- ✕ **Accès à des contenus illicites :** Tenter de se connecter ou accéder à des sites condamnables (pornographie, révisionnisme, incitation à la haine, racisme, hacking/cracking, violence).
- ✕ **Harcèlement et atteinte à la personne :** Diffuser ou publier des textes, images ou sons provocants, diffamatoires, injurieux, ou constituant une forme de cyberharcèlement.
- ✕ **Contrefaçon et piratage :** Installer, télécharger, reproduire ou diffuser des logiciels, œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles sans l'autorisation expresse des ayants droit.
- ✕ **Usages hors cadre pédagogique :** Utiliser les messageries électroniques personnelles non autorisées, les espaces de « chat » en ligne, les jeux non pédagogiques ou effectuer des opérations de commerce personnel.

4. CADRE LÉGAL ET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

Textes réglementaires et lois applicables (Nul n'est censé ignorer la loi) :

- **Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 :** dite « Informatique et Libertés » (et RGPD) relative aux données personnelles.
- **Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 :** relative à la fraude informatique (accès ou maintien frauduleux dans un système).
- **Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 :** réprimant tout acte raciste, antisémitique ou xénophobe.
- **Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 :** relative au Code de la Propriété Intellectuelle (protection des droits d'auteur).
- **Loi du 29 juillet 1881 & Loi du 29 juillet 1982 :** sur la liberté de la presse et la communication audiovisuelle.
- **Code Pénal :** Articles relatifs au droit à l'image, à la protection des mineurs et aux atteintes à la personnalité.

Rappel de la responsabilité civile et pénale (Art. 1240 ex-1382 du Code Civil & Circulaire n° 91-051) : Tout utilisateur engage pleinement sa responsabilité civile et pénale lors de ses publications ou actions en ligne. Pour les élèves mineurs non émancipés, cette responsabilité civile est légalement transférée à leurs représentants légaux.

5. SÉCURITÉ, CONTRÔLE ET SANCTIONS

• **Contrôle et traçabilité :** Pour des raisons de sécurité et d'impératifs légaux, l'établissement se réserve le droit de procéder à un contrôle technique et au filtrage des sites visités, ainsi qu'à la gestion des accès sur l'ensemble de son réseau. Chaque élève possède en début d'année un code personnel permettant son d'identification sur le réseau de l'établissement.

• **Sanctions encourues :** Toute utilisation illicite ou non conforme aux règles exposées ci-dessus sera immédiatement signalée au Chef d'Établissement. Outre les poursuites judiciaires éventuelles, le non-respect de cette charte expose l'auteur à des sanctions disciplinaires (suspension du compte informatique, retenue, avertissement, Conseil Disciplinaire).

9. ENGAGEMENT DES FAMILLES & SIGNATURES

En sollicitant l'admission au sein de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph de Villefranche de Rouergue, l'élève et ses responsables légaux s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de ce règlement intérieur et à coopérer en confiance avec la communauté éducative.

Signature de l'élève	**Signature des Responsables Légaux**	**Pour l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph**
Lu et approuvé,	Lu et approuvé,	Le Chef d'Établissement,